



Laga Newsflash

De nouvelles CCT conclues au sein du CNT et la marge salariale définitivement établies

Le 23 avril 2019, le Conseil national du travail (**CNT**) a publié quinze nouvelles conventions collectives de travail (**CCT**) en exécution de l'accord interprofessionnel 2019-2020.

Par ailleurs, le gouvernement a également définitivement fixé la marge salariale pour la période 2019-2020 à 1,1%, conformément à l'accord conclu entre les partenaires sociaux.

Le tableau ci-dessous reprend un bref aperçu de ces nouvelles mesures:

1) Nouvelles CCT conclues au sein du CNT

Sujet	CCT	Explication
Intervention dans le prix des transports publics	n°19/9	<ul style="list-style-type: none">Augmentation de l'intervention dans l'abonnement SNCB à 70 % (à partir du 1^{er} juillet 2019) ;Suppression de la limite minimale de 5 km en cas d'intervention dans un abonnement de métro, bus ou <i>waterbus</i> (à partir du 1^{er} juillet 2020)
Heures supplémentaires volontaires	n°129	<ul style="list-style-type: none">Le quota maximum d'heures supplémentaires volontaires passe de 100 heures à 120 heures par anN'affecte pas la possibilité d'augmenter le quota à 360 heures par le biais d'une CCT rendue obligatoire

En outre, il a également été décidé de prolonger les régimes spécifiques en matière de chômage avec complément d'entreprise (**RCC**) et de fins de carrière :

Régime RCC	Conditions d'âge	Conditions de carrière
Métiers lourds, de nuit et entreprise de construction	<ul style="list-style-type: none"> 59 ans jusqu'au 30 juin 2021 60 ans à partir du 1^{er} juillet 2021 	<ul style="list-style-type: none"> 33 ans, métier lourd pour partie
Métiers lourds	<ul style="list-style-type: none"> 59 ans jusqu'au 30 juin 2021 60 ans à partir du 1^{er} juillet 2021 	<ul style="list-style-type: none"> 35 ans, métier lourd pour partie
Longue carrière	<ul style="list-style-type: none"> 59 ans jusqu'au 30 juin 2021 60 ans à partir du 1^{er} juillet 2021 	<ul style="list-style-type: none"> 40 ans
Problèmes de santé (prolongement d'un régime existant)	<ul style="list-style-type: none"> 58 ans 	<ul style="list-style-type: none"> 35 ans
Entreprises en difficultés ou en restructuration	<ul style="list-style-type: none"> 58 ans jusqu'au 30 décembre 2019 59 ans jusqu'au 30 décembre 2020 60 ans à partir du 31 décembre 2020 	<ul style="list-style-type: none"> 10 ans dans le secteur dans les 15 dernières années ou; 20 ans au total
Fin de carrière	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des prestations d'1/5: 55 ans* Réduction des prestations d'1/2: 57 ans* 	na.

*pour les régimes spécifiques

Par ailleurs, ces CCT déterminent également les conditions dans lesquelles un travailleur qui accède au régime de RCC peut soumettre une demande en vue d'une disponibilité adaptée sur le marché du travail.

Dans certaines des situations visées ci-dessus, une CCT devra encore être conclue au niveau du secteur ou de l'entreprise afin d'avoir accès aux régimes de RCC ou de fin de carrière mentionnés ci-dessus.

2) La marge salariale est définitivement fixée à 1,1%

Dans l'intervalle, l'arrêté royal qui fixe définitivement la marge maximale pour l'évolution des coûts salariaux à 1,1%, a également été publié. Par conséquent, les salaires peuvent augmenter de maximum de 1,1% au cours de la période 2019-2020, en plus des ajustements salariaux prévus sur la base de l'indexation.

Il appartient maintenant aux secteurs de négocier les détails concrets de la marge salariale. Ce n'est que lorsque les

partenaires sociaux au sein des secteurs seront parvenus à des accords que ceux-ci pourront être mis en œuvre au niveau des entreprises.

3) Points d'action

Suite à la publication des CCT et de l'arrêté royal visés ci-dessus, il se peut que les entreprises doivent prendre certaines mesures :

- a) Augmenter l'intervention dans l'abonnement aux transports publics à partir du 1^{er} juillet 2019 si elle ne s'élève pas actuellement à 70%;
- b) Adapter la politique (règlement de travail) en matière d'heures supplémentaires volontaires, tout en veillant au respect de la limite interne;
- c) En cas de licenciement, vérifier (encore) de manière proactive si certains travailleurs remplissent les conditions requises pour bénéficier du RCC;
- d) Suivre de près les négociations sur la marge salariale dans votre secteur.

L'équipe Employment, Pensions & Benefits est à votre entière disposition pour vous assister à cet effet.

Stijn Demeestere, Advocaat-vennoot/Avocat associé
Tel: + 32 2 800 71 42, Email: sdemeestere@laga.be

Julien Hick, Advocaat-vennoot/Avocat associé
Tel: + 32 2 800 70 66, Email: juhick@laga.be

Karel De Schoenmaeker, Advocaat/Avocat
Tel: + 32 2 800 71 69, Email: kdeschoenmaeker@laga.be

Heleen Franco, Advocaat/Avocat
Tel: + 32 2 800 71 58, Email: hfranco@laga.be



Laga
Gateway building
Luchthaven Brussel Nationaal 1J
1930 Zaventem
Belgium

A top legal practice in Belgium, Laga is a full service business law firm, highly recommended by the most authoritative legal guides. Laga comprises approximately 140 qualified lawyers, based in Brussels (Zaventem and Woluwé), Antwerp, Ghent and Kortrijk. Laga offers expert advice in the fields of banking & finance, commercial, corporate/M&A, employment, IT/IP, public/administrative, insolvency and reorganisations, real estate, tax law, tax and legal services for high-net-worth families and individuals (Greenille by Laga), and litigation. Where appropriate to ensure a seamless and comprehensive high-quality service, Laga lawyers work closely with financial, assurance and advisory, tax and consulting specialists, and with select EU and US law firms.

Laga provides thorough and practical solutions tailored to the needs of clients ranging from multinational companies, national large and medium-sized enterprises, financial institutions, and private clients to government bodies.

More information: www.laga.be

© 2019, Laga, Belgium - The content and layout of this communication are the copyright of the law firm Laga or its contributors, and are protected under copyright and other relevant and intellectual property rights laws and regulations. No reproduction in any form or through any medium is allowed without the explicit consent of Laga or its contributors.

[Subscribe](#) | [Unsubscribe](#)